

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

Régulièrement convoqué le 17 février 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHULTHEIS, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

Annick FELLER, Jean JAEGER, Adjoints

Rita HELL, Sophie RICHARD, Joël BRAND, Fabrice METZGER, Claude GOEPFERT et Didier HELL

Excusés :

Monsieur David FEDERSPIEL qui a donné procuration à Monsieur Joël BRAND

Madame Stéphanie HERZOG qui a donné procuration à Madame Annick FELLER

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019
3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019
4. ONF : Programme d'actions pour l'année 2020
5. Imputation des dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies
6. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
7. Acceptation d'une recette
8. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols
9. Divers
 - a) Informations et communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Marie-Eve SCHWOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres, l'Assemblée adopte.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

a) Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2019 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses	:	230 210.68 €	
Recettes	:	566 550.47 €	(dont 277 166.57 € d'excédent antérieur reporté)
Excédent global de fonctionnement :		336 339.79 €	

↳ Section d'investissement :

Dépenses	:	98 382.55 €	
Recettes	:	613 410.40 €	(dont 568 260.84 € d'excédent antérieur reporté)
Excédent global d'investissement :		515 027.85 €	

Excédent global de clôture au 31.12.2019 : 851 367.64 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses	:	---	€
Recettes	:	---	€

↳ Section d'investissement :

Dépenses	:	305 000.00 €	
Recettes	:	---	€

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean JAEGER, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le Compte Administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

b) Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT 4 - ONF : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions établi par l'ONF pour l'année 2020, comprenant

- des travaux de maintenance parcellaire à réaliser sur la totalité de la forêt communale
 - des travaux sylvicoles à réaliser en parcelle 13 et consécutifs à l'exploitation de ladite parcelle
- pour un montant s'élevant à 2 300.- € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces travaux.

POINT 5 - IMPUTATION DES DEPENSES AFFERENTES AUX FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies sont habituellement imputées au compte 6232 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

Madame la Trésorière d'Altkirch a cependant attiré l'attention des maires des Communes relevant de sa Trésorerie que, eu égard aux difficultés d'interprétation de la notion de « fêtes et cérémonies locales », et dans un souci de clarification, il apparaîtrait souhaitable de prendre une délibération distinguant la nature de ces dépenses et répertoriant celles considérées comme relevant des fêtes et cérémonies, à imputer au compte 6232, celles ayant un caractère de réception, à imputer au compte 6257 et celles enfin n'entrant dans aucune de ces deux catégories, à imputer au compte 6238.

Madame la Trésorière a en effet rappelé qu'un comptable prenant en charge des frais de repas au compte 6232 (fêtes et cérémonies) sans s'être assuré qu'ils étaient intervenus dans le cadre de tels événements, peut être mis en débet par les instances juridictionnelles.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver comme suit la ventilation comptable des différents types de dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies :

C/6232 :

- Fêtes associatives,
- Gerbes et vins d'honneur,
- Drapeaux pour les bâtiments communaux,
- Fêtes des écoles, St-Nicolas, fête patronale.

C/6238 :

- Repas et cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires de mariage
- Cadeaux remis lors d'évènements familiaux,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils, PACS,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes,
- Médailles du travail, etc...,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 60 ans et plus,
- Couronnes et articles funéraires lors de décès d'élus ou d'anciens élus et de membres du personnel ou d'anciens membres du personnel,
- Achats d'armoiries du village en vitrail.

C/6257 :

- Repas du Conseil Municipal,
- Réception du Nouvel An, de nouveaux arrivants,
- Vernissages, inaugurations, dédicaces...,
- Cérémonie citoyenne,
- Sortie aux « Journées d'Octobre » des personnes âgées,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents).

POINT 6 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 03 avril 2014.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- le 20 décembre 2019 : location, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable, de l'appartement situé au 1^{er} étage de la Mairie à Mme Coralie PFLIMLIN, moyennant un loyer de 415.- € par mois et un montant de charges de 35.- € par mois ;
- le 30 décembre 2019 : attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du chemin des Vignes à l'entreprise ENCER, pour un montant de 64 228.74 € HT.

POINT 7 - ACCEPTATION D'UNE RECETTE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter en recettes, la somme de 1 190.- € au titre de l'ouverture conservatoire du débit de boissons « Le Lion d'Or ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1. d'accepter l'encaissement de cette recette ;
2. d'imputer la somme de 1 190.- € à l'article 7088 du budget primitif 2020, section de fonctionnement.

POINT 8 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif avec la Communauté de Communes Sundgau.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes Sundgau a décidé de facturer les Communes en fonction des dépenses réelles annuelles du service et du nombre d'équivalents PC instruits pour chacune d'elle à compter de 2019.

De ce fait, l'avenant n° 1 soumis à l'avis de l'Assemblée modifie :

1. l'article 3 « Modalités de fonctionnement du service commun » comme suit :
La phrase « un bilan annuel du nombre et du type d'actes instruits qui suit l'année concernée sera adressé à chaque commune adhérente » est remplacée par « un bilan annuel du nombre et du type d'actes instruits qui suit l'année concernée sera adressé à chaque commune adhérente ».
2. l'article 4.2 « Modalités de facturation » comme suit :
 - rajout de l'instruction d'un permis de construire modificatif (non prévu dans la convention initiale) ;
 - précision que l'année prise en compte pour la facturation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
 - modification de la périodicité de facturation (en janvier de l'année N+1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **approuve** l'avenant n° 1 de la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus, conformément au document joint ;
2. **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Sundgau ainsi que tout pièce s'y rapportant.

POINT 9 - DIVERS

a) Informations et communications diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
de la séance du 25 février 2020**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019
3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019
4. ONF : Programme d'actions pour l'année 2020
5. Imputation des dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies
6. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
7. Acceptation d'une recette
8. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols
9. Divers
 - a) Informations et communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHULTHEIS Gilbert	Maire		
FELLER Annick	1 ^{er} Adjoint		
JAEGER Jean	2 ^{ème} Adjoint		
HELL Rita	Conseiller Municipal		
FEDERSPIEL David	Conseiller Municipal	Excusé+ procuration donnée à M. Joël BRAND	
HERZOG Stéphanie	Conseiller Municipal	Excusée + procuration donnée à Mme Annick FELLER	
RICHARD Sophie	Conseiller Municipal		
BRAND Joël	Conseiller Municipal		
METZGER Fabrice	Conseiller Municipal		
GOEPFERT Claude	Conseiller Municipal		
HELL Didier	Conseiller Municipal		

